



Directive sécurité Sport d'élite concernant les Juniors Elite A et les Novices Elite

1. But et base légale

La présente Directive a pour objectif d'assurer la sécurité juridique au niveau de l'ordre et de la sécurité pour les matchs des Elite A et des Novices Elite rattachés au département Sportd'élite.

2. Champ d'application

La présente Directive s'applique à tous les matchs des Elite A et Novices Elite ainsi qu'aux matchs nationaux et internationaux auxquels participe au moins une équipe Elite A ou Novices Elite.

3. Dispositif de sécurité et mesures

Le dispositif de sécurité doit au minimum répondre aux exigences moins strictes figurant aux art. 1 à 14 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport Espoir et Amateur SEA.

4. Organisation médicale en cas d'urgence

L'art. 10bis du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

5. Drones

L'art. 17bis du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

6. Publication d'actes de violence

L'art. 17ter du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

7. Mesures à l'encontre de personnes / interdictions de stade

Les art. 18, 18bis, 18ter, 18quater, 18quienquies, 18sexies, 18septies et 18octies du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'appliquent.

8. Procédure en cas d'infraction au Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite ou au Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport Espoir et Amateur

Les dispositions prévues aux art. 20, 20bis et 20ter du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'appliquent exclusivement.



9. Pouvoir d'instruction de la COS

Conformément à l'art. 3 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite, la Commission pour l'ordre et la sécurité est habilitée à effectuer des inspections et à exiger de consulter et contrôler le dispositif de sécurité. Le Président de la COS est habilité à donner des instructions. Si la COS constate des manquements en matière de sécurité dans un stade en cours desaison, elle ordonne les mesures requises pour rétablir l'ordre et la sécurité.

10. Rapport sur les incidents survenus avant, pendant et après un match de hockey sur glace

L'art. 19 du Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'élite s'applique.

11. Art. 21, primauté de la version allemande

La version allemande prime en cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne.

12. Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 30 août 2017.